

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ
QUÉBEC**

**MINISTRY OF HEALTH
QUEBEC**

**Règlements Provinciaux
d'Hygiène**

**Provincial Health
Regulations**

CHAPITRE XI

Les Établissements Industriels.

CHAPTER XI

Industrial Establishments.

Adopté par l'Arrêté en Conseil no 479, le
12 février 1944; publié dans la Gazette
Officielle de Québec le 3 juin 1944, no 22,
Vol. 76; en vigueur le 18 juin 1944.

Enacted by the Order in Council no. 479,
on February 12th, 1944; published in
The Quebec Official Gazette on June
3rd, 1944, No. 22, Vol. 76; coming into
force on June 18th, 1944.



Imprimé par

Printed by

RÉDEMPTI PARADIS

Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi
Printer to the King's Most Excellent Majesty.



0793



CHAPITRE 11

LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

CHAPTER 11

INDUSTRIAL ESTABLISHMENTS

SECTION I

MESURES GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES INDUSTRIES

Défini-
tion.

1. Les termes définis par la Loi de l'hygiène publique de Québec, par les règlements faits sous son empire et par la loi relative aux établissements industriels conservent la même signification dans le présent chapitre; de plus, pour les fins du présent chapitre, les mots ou expressions qui suivent ont la signification ci-après attribuée:

"Le directeur": Ces mots désignent le médecin-hygiéniste chargé par le Ministre de surveiller et d'assurer la salubrité des établissements industriels, des mines et autres industries similaires et de prévenir ou d'empêcher la propagation des maladies professionnelles.

"Industrie": Ce mot signifie toutes les opérations qui concourent à la transformation des matières premières et à la production des richesses.

"Établissement industriel" ou simplement "Établissement": Ces mots signifient et comprennent ou désignent les manufactures, fabriques, usines, chantiers, entrepôts, mines, carrières, ateliers et campements industriels de tous genres avec leurs dépendances ainsi que les organisations qui s'occupent du creusage des rivières, du percement des tunnels, des opérations de travail sous air comprimé:

SECTION I

GENERAL REGULATIONS APPLICABLE TO ALL INDUSTRIES

1. The terms defined by the Quebec Public Health Act, by the by-laws decreed by virtue of its authority and by the act relating to industrial establishments have the same meaning in the present chapter; moreover, for the purposes of the present chapter, the following words and expressions have the meaning indicated below:

"The Director": These words refer to the medical officer charged by the Minister with supervising and ensuring the salubrity of industrial establishments, mines and other similar industries and with preventing the spread of occupational diseases.

"Industry": This word means all operations which contribute to the transformation of raw material and the production of wealth.

"Industrial establishment" or simply "establishment": These words mean and include or designate manufactures, workshops, plants, workyards, warehouses, mines, quarries, shops and industrial camps of all kinds with their outhouses as well as organizations which dredge rivers, dig tunnels, work under compressed air: diving operations, operations in caissons and other similar work; they mean

travail des scaphandriers, travail dans les caissons et autre travail similaire; ils signifient et comprennent également les entreprises commerciales qui, sans avoir de chantiers sur les lieux, font des travaux de construction, de réparation et de restauration; ils comprennent enfin les entreprises de transport commercial par automobiles, camions, autobus, aéroplanes, voitures à traction animale, chemin de fer ou bateau.

"Chef d'établissement": Ces mots signifient et désignent, ainsi que le mot "employeur", le propriétaire ou les propriétaires, le président, le gérant, le représentant, l'entrepreneur ou sous-entrepreneur, l'agent autorisé de toute société, compagnie ou corporation tenant ou exploitant un établissement industriel.

"Masque": Ce mot signifie tout masque respiratoire, ou tout appareil protecteur individuel destiné à protéger la tête, la figure, les yeux et les voies respiratoires contre les poussières, les gaz, les fumées, les vapeurs, les particules métalliques et autres agents physiques ou chimiques auxquels l'employé est exposé.

and include likewise commercial undertakings which, without local workyards, involve construction work, repairing and restoring; they also include undertakings involving commercial transportation by automobile, truck, autobus, aeroplane, animal-drawn vehicle, railway or boat.

"Head of the establishment": These words mean and designate as does the word "employer", the owner or owners, the president, the manager, the representative, the contractor or sub-contractor, the authorized agent of any company, firm or corporation holding or exploiting an industrial establishment.

"Mask": This word means any respirator, or any individual protective apparatus intended to protect the head, the face, the eyes or the respiratory passages from dust, gases, smoke, steam, metallic particles or other physical or chemical agents to which the employee is exposed.

Permis-
sion.

2. Nul établissement industriel ne peut être établi, sans que les plans et devis en soient soumis au Ministre pour approbation, s'il s'agit d'établissements où l'on manipule le plomb, le phosphore, l'arsenic, le mercure, ainsi que leurs dérivés ou composés ou lorsqu'il s'agit d'établissements dont les opérations sont susceptibles de charger l'atmosphère de gaz, de vapeur, de fumées et de poussières nuisibles à la santé.

2. No industrial establishment may be established unless plans and specifications have been submitted to the Minister for approval, if it is an establishment where lead, phosphorous, arsenic, mercury, or their derivatives or compounds, are handled, or if it is an establishment the operations of which might discharge, into the atmosphere, gas, vapour, fumes or dust harmful to health.

Eau,
égouts,
etc.

3. Les établissements industriels, en tout ce qui concerne les eaux d'alimentation, la disposition des égouts, la tuyauterie et la plomberie, sont soumis à la Loi de l'hygiène publique de Québec et aux règlements faits sous son empire et en particulier aux prescriptions des chapitre VII, relatif à l'habitation en général, et VIII au sujet de la salubrité dans les endroits publics.

3. Industrial establishments, in all that concerns drinking water, sewage disposal, piping and plumbing, are subject to the Quebec Public Health Act and to the by-laws decreed by virtue of its authority and particularly to the requirements of Chapter VII, relative to dwellings in general, and to Chapter VIII, concerning salubrity in public places.

Égout
public ou
puisard.

4. Dans une municipalité où il y a un réseau d'égouts, les établissements industriels doivent être reliés à l'égout public, à moins que dans l'opinion du Ministre, les

4. In a municipality where there is a sewerage system, industrial establishments shall be connected with the public sewer, unless, in the opinion of the Minister,

Water
close

Canal
de b.

Dispo-
sition
eaux
d'air

Puis-
sance
dang-
ereux.

Fosse

Éclair-
age.

0795

eaux résiduaires soient susceptibles de détériorer le système d'égouts; dans ce dernier cas, les articles 7, 8 et 9 du présent chapitre s'appliquent à ces établissements déjà construits ou à construire, tout comme s'il n'y avait pas d'égout municipal.

the trade wastes might damage the sewerage system; in the latter case, Articles 7, 8 and 9 of the present chapter apply to these establishments, constructed or to be constructed, exactly as if there were no municipal sewerage system.

Water-closet.

5. Le Ministre peut faire augmenter le nombre de cabinets d'aisance et de bassins de toilette quand il le croit nécessaire; les water-closets doivent être placés dans une pièce séparée des locaux où travaillent les ouvriers et doivent communiquer au dehors par un tuyau d'évent; le plancher de ce local doit être imperméabilisé à la satisfaction du Directeur et les tuyaux ou autres travaux de plomberie à l'intérieur de l'établissement doivent être à découvert.

5. The Minister may have the number of water-closets and wash-basins increased whenever he considers it necessary; the water-closets shall be placed in a room separated from the rooms where the employees work and shall be provided with vent-pipe leading out-of-doors; the floor of this room shall be made waterproof to the satisfaction of the Director and the piping and other plumbing inside the establishment shall be of the open type.

Canaux de bois.

6. Les canaux de drainage en bois (dalots) à l'intérieur de la bâtisse sont interdits.

6. Drain-pipes of wood (scuppers) inside the building are forbidden.

Disposition des eaux résiduaires.

7. Dans les municipalités où il n'existe pas de réseau d'égout, la construction d'un établissement industriel est interdite, tant que le projet de drainage du dit établissement n'a pas été approuvé par le Ministre; celui-ci détermine le genre de cabinets d'aisance à employer et l'un des modes de disposition finale des eaux résiduaires et usées: irrigation agricole, décantation, filtration mécanique, évaporation en chaudière suivie de l'incinération du résidu solide, dénaturation par les agents chimiques et épuration biologique intensive.

7. In municipalities where there is no sewerage system, the construction of an industrial establishment is forbidden as long as the proposed drainage of the said establishment has not been approved by the Minister; the latter determines the type of water-closets to be employed and which method of final disposal of trade wastes and sewage shall be used: broad irrigation, sedimentation, mechanical filtration, evaporation in vats followed by incineration of the solid residue, alteration by means of chemical agents or intensive biological purification.

Puisards dangereux.

8. Il est interdit à tout établissement industriel de faire usage de puits perdus ou puisards pouvant contaminer chimiquement ou bactériologiquement la nappe d'eau souterraine.

8. No industrial establishment shall use an abandoned well or a cesspool which might contaminate, chemically or bacteriologically, the ground water.

Fosse fixe.

9. Lorsque le Ministre est d'opinion qu'une fosse d'aisance fixe est un danger pour la santé publique, il peut en ordonner la suppression et déterminer le genre de latrines à lui substituer.

9. When the Minister is of the opinion that a privy constitutes a danger to the public health, he may order its suppression and determine the type of latrine to be substituted for it.

Éclairage.

10. Lorsque la lumière solaire ou la lumière artificielle éclaire d'une manière défectueuse le travail qui se fait dans un

10. When the daylight or artificial lighting insufficiently illuminates the work done in an establishment, the Director

0796

établissement, le Directeur peut requérir que l'on corrige, dans la proportion qu'il juge nécessaire, la surface éclairante ou la puissance ou la modalité de l'éclairage.

may require that the illuminating surface or the power or method of lighting, be corrected to the extent that he considers necessary.

Espace cubique.

11. Du premier octobre au premier mai, chaque ouvrier doit avoir pendant son travail au moins 400 pieds cubes d'air.

11. From October first to May first, Cubic each worker shall be provided, while he is at work, with at least 400 cubic feet of space.

Aération.

12. Pendant les interruptions de travail pour les repas, les ateliers doivent être évacués et l'air être entièrement renouvelé par l'ouverture des fenêtres, ou autrement à la satisfaction du Directeur; l'air doit être entièrement renouvelé le soir après le travail fini ou le matin avant l'ouverture de l'atelier.

12. During interruptions in the work for meals, work-shops shall be vacated and the air be entirely renewed by opening windows, or otherwise to the satisfaction of the Director; the air shall be entirely renewed in the evening after the day's work is finished or in the morning before workshop is opened.

Ventilation artificielle.

13. Lorsqu'il le croit nécessaire pour protéger la santé, le Directeur peut prescrire d'office une ventilation artificielle par propulsion ou par extraction; il peut spécifier le mode d'entrée, la température, la vélocité et la quantité d'air à introduire dans chaque pièce.

13. When he believes it necessary for protection of health, the Director may prescribe of his own accord, artificial ventilation by the blowing method or the exhaust method; he may specify the manner of entrance, the temperature, the velocity and the quantity of the air to be introduced into each room.

Locaux où l'on travaille des matières putrescibles.

14. Dans les locaux où l'on travaille des matières putrescibles, des matières organiques altérables, le plancher et les murs doivent être imperméabilisés et on doit disposer des résidus et des déchets conformément aux prescriptions du chapitre XVI des présents règlements.

14. In places where work is done with putrescible matter, organic material that might spoil, the floor and walls shall be water-proof and disposal of the residue and waste shall conform to the requirements of Chapter XVI of the present by-laws.

Murs et plafonds.

15. Les murs intérieurs et les plafonds de tout atelier, usine, manufacture ou fabrique doivent être blanchis entièrement au lait de chaux une fois par année, à moins qu'ils ne soient peints. Les murs et plafonds peints doivent être entièrement lavés à l'eau et au savon au moins une fois par année.

15. The interior walls and the ceilings of every work-shop, plant, mill or factory shall be entirely whitewashed with lime once a year, unless they are painted. Painted walls and ceilings shall be entirely washed with soap and water at least once a year.

Plancher.

16. Le plancher de tout établissement doit être nettoyé après le travail de la journée et les ordures doivent être transportées hors de l'atelier. Dans les locaux où l'on travaille des matières putrescibles, un nettoyage à fond, par le lavage, doit se faire au moins une fois par semaine si le travail est continu et dans les vingt-quatre heures qui suivent le travail si celui-ci est intermittent.

16. The floor of every establishment shall be cleaned after the day's work is finished and any dirt present shall be taken outside the shop. In places where work is done with putrescible material, a thorough cleaning by washing shall be done at least once a week if the work is continuous and within twenty-four hours after the work if it is intermittent.

Bouillies.

Humidité, Température, Mouvement de l'air.

Poussières, fumées, vapeurs.

Élimination des poussières légères.

Poussières lourdes.

Pulvérisation.

Opérations dans les chambres séparées.

4-200

0797

Bouilloires.

17. Les bouilloires des établissements industriels doivent être installées dans une chambre entièrement séparée et bien ventilée, dans laquelle ne peuvent séjourner habituellement que l'ingénieur et le chauffeur.

17. The boilers of industrial establishments shall be installed in a room entirely separate and well ventilated, in which only the engineer and fireman may remain.

Humidité relative, Température, Mouvement de l'air.

18. Le Directeur de la Division de l'Hygiène Industrielle peut, lorsqu'il le croit opportun, fixer le degré de température sèche, de température humide, d'humidité relative et le degré du mouvement de l'air qui doivent prévaloir dans les locaux de travail.

18. The Director of the Division of Industrial Hygiene may, wherever he considers it advisable, specify the dry bulb temperature, the wet bulb temperature, the relative humidity and the air movement which shall obtain in work-rooms.

Poussières, gaz, fumées, vapeurs.

19. Au fur et à mesure de leur production, les poussières, les gaz, les fumées, les vapeurs incommodes, insalubres ou toxiques doivent être évacués directement au dehors des locaux de travail, à la satisfaction du Directeur.

19. As rapidly as they are produced, dust, gas, fumes, steam, if disagreeable, unhealthy or toxic, shall be removed directly outside of work-rooms, to the satisfaction of the Director.

Élimination des poussières légères.

20. Pour les fumées, vapeurs, gaz et poussières de nature légère, il doit être installé, autant que possible à la source même de leur production, des hottes avec cheminée d'appel ou des capuchons avec tuyau d'épuisement ou tout autre appareil d'élimination efficace.

20. For removal of fumes, steam, gas and fine dust, there shall be installed, at the source of production, if possible, hoods with ventilating flue or cowls with vent-pipe, in direct communication with a powerful and efficient exhaust ventilation system.

Poussières lourdes.

21. Pour les poussières produites par les meules, les batteurs, les broyeurs, ou tout autre appareil mécanique, il doit être installé autant que possible à la source même de production de ces substances, des tambours ou capuchons avec, si le Directeur le juge à propos, des tuyaux d'épuisement, en communication directe avec une ventilation aspirante, énergique et efficace.

21. For dust produced by grinders, beaters, crushers, or other mechanical apparatus, there shall be installed, at the source of production of these substances if possible, guards or cowls with, if the Director deems it necessary, vent-pipes communicating directly with a powerful and efficient exhaust ventilating system.

Pulvérisation en vase clos.

22. La pulvérisation des matières irritantes ou toxiques ou tout autre opération telle que le tamisage, l'emballage de ces matières, doit se faire mécaniquement en appareil clos, à moins que le Directeur n'en permette autrement; mais en ce dernier cas, les ouvriers doivent porter des masques respiratoires ou tout autre appareil de protection efficace.

22. The pulverizing of irritating or toxic materials or any other operation such as screening or packing of these materials, shall be done mechanically in a closed apparatus, unless the Director permits otherwise; in the latter event, however, the workmen shall wear respiratory masks or other efficient protecting device.

Opération dans chambre séparée.

23. Quand il n'y a que certaines opérations d'une industrie qui sont causes de dégagement de poussières, gaz, fumées ou vapeurs, le Directeur peut exiger que telles

23. When only certain operations of an industry cause the production of dust, gas, fumes or steam, the Director may require that such operations be performed

0798

opérations ne se pratiquent que dans des chambres entièrement séparées du reste de l'établissement et que les ouvriers y portent des masques respiratoires ou tout autre appareil de protection efficace.

Salubrité
de l'éta-
blissement.

24. Aucun chef d'établissement ne doit, dans la conduite de son industrie, user d'un procédé, de substances ou tolérer une condition susceptible d'affecter la santé des employés, à moins qu'il n'ait pourvu auparavant, par des mesures appropriées, à la sécurité de ces derniers durant le cours des opérations, de manière à ce qu'il n'en résulte aucun dommage pour la santé.

24. No head of an establishment shall, in the operation of his plant, use a process or substance, or tolerate a condition which might affect the health of the employees unless such provision has been made beforehand for their security during the operations that no impairment of their health will result.

Limite de
concentration de
certains
produits
dans l'air.

25. Lorsque, dans les locaux où des personnes sont employées, l'atmosphère devient chargée, soit par des poussières, des fumées, des vapeurs, des gaz, ou soit par toute autre substance susceptible d'affecter la santé, la limite de concentration de ces substances dans l'atmosphère doit être inférieure à celles qui sont établies respectivement par la cédule suivante:

25. Whenever, in places where persons are employed, the atmosphere becomes charged with dust, fumes, steam, gas or any other substance that might affect health, the limit of concentration of these substances in the atmosphere shall be below those, respectively, stated in the following schedule.

Nom de la substance—Name of substance	Limite de concentration exprimée Limit of concentration expressed	
	en parties par million de parties d'air—in- parts per million parts of air	en milligrammes par dix mètres cubes d'air— in milligrams per ten cubic metres of air
Benzol (Benzène)—(Benzene).....	75	
Toluol—(Toluene).....	200	
Xylol—Mélange de Toluol et de Xylol (Xylene) (coal tar naphtha).....	200	
Tétrachloréthylène—Tetrachlorethylene.....	200	
Tétrachloréthane—Tetrachlorethane.....	10	
Monochlorobenzène—Monochlorobenzene.....	75	
Dichlorobenzène—Dichlorobenzene.....	75	
Dichlorure d'éthylène—Ethylene dichloride.....	100	
Dichloréthyl d'éther—Dichlorethyl ether.....	15	
Trichloréthylène—Trichlorethylene.....	200	
Tétrachlorure de carbone—Carbon tetrachloride...	100	
Nitrobenzène—Nitrobenzene.....	5	
Ether.....		5

0799

<i>Nom de la substance—Name of substance</i>	<i>Limite de concentration exprimée Limit of concentration expressed</i>	
	<i>en parties par million de par- ties d'air—in parts per million parts of air</i>	<i>en milligrammes par dix mètres cubes d'air— in milligrams per ten cubic metres of air</i>
Pentachloronaphtalène—Pentachloronaphtalene		5
Trichloronaphtalène—Trichloronaphtalene		5
Acétate d'amyl—Amyl acetate	400	
Acétate de butyl—Butyl acetate	400	
Gazoline, naphte—Gasoline, naphta	1000	
Bisulfure de carbone—Carbon bisulphide	15	
Aniline	5	
Hydrogène arsénié—Arseniuretted hydrogen (arsine)	1	
Formaldéhyde—Formaldehyde	20	
Ammoniaque—Ammonia	100	
Ozone	1	
Hydrogène phosphoré — Phosphoretted hydrogen (phosphine)	2	
Cadmium—Cadmium		1
Mercuré—Mercury		1
Acide cyanhydrique—Hydrocyanic acid	20	
Acide chlorhydrique—Hydrochloric acid	10	
Acide fluorhydrique—Hydrofluoric acid	3	
Chlorodiphényl—Chlordiphenyl		10
Sulfure d'hydrogène—Hydrogen sulphide	20	
Plomb—Lead		1.5
Méthanol—Methanol	200	
Oxyde de nitrogène (vapeurs nitreuses)—Nitrogen oxide (nitrous fumes)	10	
Phosgène—Phosgene	1	
Chlore—Chlorine	1	
Oxyde de carbone—Carbon monoxide	100	
Acide chromique—Chromic acid		1
Bioxyde de soufre—Sulphur dioxide	10	
Térébentine—Turpentine	200	
Fumée d'oxyde de zinc—Zinc oxide fumes		150

0800

Limite de concentration des poussières. **26.** Pour les autres substances non incluses dans cette cédula, la limite de concentration dans l'atmosphère doit être maintenue à un degré non dangereux pour la santé publique.

Poussière de silice. Pour les poussières contenant plus de 90 pour cent de silice libre sous forme de quartz (particules mesurant moins de 10 microns dans leur plus grande dimension) la concentration doit être de moins de 5 millions de particules par pied cube d'air.

Poussières minérales. Les poussières de composition minérale, autres que celles déjà mentionnées dans la présente section, doivent être maintenues à des degrés de concentration stipulés par le Directeur suivant la nature de ces poussières.

26. The limit of concentration in the atmosphere, of other substances not included in the above schedule shall be held within such limits as to constitute no danger to public health.

The concentration of dust containing more than 90 per cent of free silica in the form of quartz (particles measuring less than 10 microns in their greatest dimension) shall be less than 5 millions of particles per cubic foot of air.

Dusts of mineral composition, other than those already mentioned in the present section, shall be held within such limits of concentration as the Director may specify by reason of the nature of these dusts.

Embossage du sable moulu non lu.

SECTION II

CONTRÔLE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Déclaration des maladies professionnelles. **27.** Tout médecin doit déclarer au Directeur les cas d'intoxication par le plomb, le phosphore, l'arsenic, le cuivre, l'alcool méthylique, le mercure ou leurs composés, et aussi, tous les cas d'anthrax, de maladies des caissons, de silicose (anémie des mineurs), d'amiantose ou toute autre intoxication professionnelle ou maladie professionnelle infectieuse survenant dans sa clientèle.

Mode de déclaration. **28.** La déclaration doit être faite dans les quarante-huit heures qui suivent le diagnostic et adressée au directeur; cette déclaration doit comporter le nom, l'adresse et le genre d'industrie de l'employeur, le nom et l'adresse du patient, la nature de la maladie dont il souffre et toute autre information raisonnablement requise par le Ministre, et être faite sur des formules préparées à cette fin et fournies aux médecins par le Ministère, selon le spécimen établi à l'appendice du présent chapitre.

Toute déclaration de ces maladies doit être tenue comme confidentielle et ne servir qu'aux fins du Ministère de la Santé.

Consultations, études et recommandations. **29.** Le directeur ou son représentant peut, en toute circonstance, agir comme consultant et faire toutes les recommandations, les études, les investigations qu'il

SECTION II

CONTROL OF OCCUPATIONAL DISEASES

27. Every physician shall inform the Director of the cases of intoxication by lead, phosphorus, arsenic, copper, methyl alcohol, mercury or their compounds, and also of every case of anthrax, caisson disease, silicosis (miners' anemia), asbestosis or any other occupational intoxication or infectious occupational disease occurring among his patients.

28. Declaration shall be made within twenty-four hours after the diagnosis and addressed to the Director; this declaration shall include the name, address and the kind of industry of the employer, the name and address of the patient, the nature of the disease from which he is suffering and any other information reasonably required by the Minister, and shall be made on forms prepared for this purpose and furnished to physicians by the Minister, in accordance with the specimen shown in the appendix of the present chapter.

Each declaration of these diseases shall be held as confidential and shall serve only the purposes of the Minister of Health.

29. The Director or his representative may, in any circumstance, act as a consultant and make any recommendations, studies and investigations that he con-

Exam d'admission complé

Exam annue

Mode l'examen physi

Pellic stéréopique

5030

6 C801

juge nécessaires, dans tout établissement industriel, en vue de l'élimination ou de la prévention des maladies professionnelles.

siders necessary, in any industrial establishment, for the purpose of eliminating or preventing occupational diseases.

SECTION III

MESURES SPÉCIALES RELATIVES AUX INDUSTRIES OÙ
LES OUVRIERS SONT EXPOSÉS AUX POUSSIÈRES
RÉPUTÉES DANGEREUSES POUR LA SANTÉ

SECTION III

SPECIAL MEASURES RELATIVE TO INDUSTRIES IN
WHICH THE WORKMEN ARE EXPOSED TO DUSTS
CONSIDERED DANGEROUS TO HEALTH

Emballage du
sable moulu ou
non moulu.

30. Autant que possible on doit se servir de sacs de papier pour emballage du sable moulu ou non moulu et pour emballer les fibres d'amiante; lorsque des sacs d'étoffe sont employés ils doivent être doublés d'un sac de papier.

30. As much as possible, paper bags must be used for packing ground or unground sand, and for packing asbestos fibre; when cloth bags are used, these should be lined with a paper bag.

Examen d'admission des employés.

31. Nul ne peut être employé dans un local où l'air devient chargé de poussières dangereuses pour la santé, à moins qu'il ne soit prouvé, par un examen physique et radiologique préalable, que telle personne est physiquement apte à travailler dans ces conditions.

31. No one may be employed in premises where the air becomes laden with injurious dusts, unless it has been established by previous physical and radiological examination that such person is physically fitted to work under those conditions.

Examen annuel.

32. Tout chef d'établissement doit voir à ce que tous ses ouvriers exposés à des poussières dangereuses pour la santé soient soumis à un examen physique annuel, afin de déterminer si les dits ouvriers sont en état de continuer leur travail assigné.

32. The head of every establishment must see to it that all employees who are exposed to injurious dusts undergo an annual physical examination in order to determine their fitness to continue that type of work.

Mode de l'examen physique.

33. L'examen physique des employés doit inclure:

33. The physical examination of employees must include:

1° Un examen clinique par un médecin reconnu expert dans le diagnostic des maladies du poumon;

1° A clinical examination by a physician recognized as an expert in the diagnosis of pulmonary diseases.

2° L'histoire industrielle et médicale complète de l'employé, de même que les antécédents tuberculeux de sa famille;

2° The complete industrial and medical history of the employee, including the tuberculous antecedents of the family.

3° Un examen fluoroscopique du thorax;

3° A fluoroscopic examination of the thorax.

4° Un examen radiographique du thorax.

4° A radiographic examination of the thorax.

Pellicules stéréoscopiques.

34. De plus, l'examen radiographique du thorax des ouvriers exposés aux poussières de silice ou aux poussières d'amiante doit, sur demande du radiologiste expert, être complété au moyen de pellicules stéréoscopiques.

34. In addition, the radiographic examination of the thorax of workmen exposed to silica dusts or asbestos dusts must, at the request of the expert radiologist, be completed by means of stereoscopic films.

0802

Condi-
tions phy-
siques de
l'appli-
cant.

35. L'applicant doit présenter les conditions physiques suivantes:

1° La poitrine doit avoir au moins un développement moyen, de même qu'une expansion satisfaisante, il ne doit y avoir aucune déformation ou obstruction des voies respiratoires supérieures ou d'autres parties de l'organisme qui puisse entraver la respiration;

2° Il ne doit y avoir aucun signe ou symptôme indiquant une tuberculose présente ou antérieure des poumons et des voies respiratoires;

3° Il ne doit y avoir aucun signe ou symptôme indiquant une maladie présente ou antérieure des poumons ou du cœur.

Tubercu-
leux
exclus.

36. Il est interdit aux chefs d'établissements industriels de faire travailler des personnes souffrant de tuberculose active dans un local où l'air est ou devient chargé de poussières dangereuses pour la santé.

Affichage
et aver-
tisse-
ments.

37. Les chefs d'établissements industriels doivent afficher, dans un endroit bien en vue de leurs usines, un avis aux employés:

1° Que l'inhalation de la poussière de silice est dangereuse pour la santé;

2° Que l'usage d'un appareil de protection approuvé par le Ministère est nécessaire quand l'air est chargé de poussières dangereuses pour la santé;

3° Que le fait pour les ouvriers de négliger de se servir dudit appareil de protection les rend passibles de renvoi.

Nettoyage
des
locaux.

38. Tous les locaux où la poussière se dépose en quantité dangereuse doivent être nettoyés à intervalles réguliers conformément aux indications suivantes:

1° Le nettoyage par chasse d'air sous pression est défendu;

2° Les planchers, les corridors et les allées doivent être nettoyés tous les jours;

3° L'équipement, les murs, la superstructure et les plafonds doivent être nettoyés par vacuum;

4° Le balayage doit se faire au départ de l'équipe, le balayage à sec est interdit et une quantité suffisante d'eau doit être répandue pour éviter le déplacement des poussières;

35. The physical condition of the applicant must be as follows:

Physical
condition
of appli-
cant.

1° The chest must be at least normally developed, with a satisfactory expansion; there must be no deformity or obstruction of the upper respiratory tracts, or of other parts of the organism, which might interfere with respiration.

2° There must be no trace or symptom of present or past tuberculosis of the lungs or of the respiratory tracts.

3° There must be no trace of a present or past disease of the lungs or of the heart.

36. It is forbidden for the heads of industrial establishments to allow actively tubercular employees to work in premises where the air is or becomes laden with injurious dusts.

Exclusion
of tuber-
culars.

37. Heads of industrial establishments should post, in a prominent place in the plant, a warning notice to employees:

Posting
of no-
tices.

1° That inhaling silica dust is dangerous to health.

2° That the use of a protective apparatus, approved by the Minister, is necessary when the air is laden with unhealthy dust.

3. That employees neglecting to use said protective apparatus render themselves liable to dismissal.

38. All places where dust settles in dangerous quantities must be cleaned at regular intervals, in accordance with the following instructions:

Cleaning
of pre-
mises.

1° Cleaning by compressed-air blower is forbidden.

2° The floors, the corridors and the aisles must be cleaned daily.

3° The equipment, the walls, the superstructure and the ceilings, must be cleaned by vacuum.

4° The sweeping must be done on the departure of the workers; dry-sweeping is forbidden, and a sufficient amount of water must be sprayed over the premises to prevent the dust from rising.

Entre-
tien d
matér
d'équi-
ment.

Nomi-
tion d
inspec-
teur
d'équi-
ment.

Polluti-
on de l'air

Obliga-
tion de
fournir
masque

5° La personne préposée au nettoyage doit porter l'équipement de protection approuvé si elle soulève des poussières durant cette opération.

5° The cleaners must wear approved protective apparatus if they cause dust to rise during the operation.

Entretien du matériel d'équipement.

39. Les tuyaux d'épuisement, les systèmes de récupération et tous les autres appareils de protection doivent être inspectés mensuellement et maintenus en très bon état.

39. The exhaust pipes, collecting vents and all other protective apparatus must be inspected once a month and kept in very good condition.

Nomination d'un inspecteur d'équipement.

40. Tout chef d'établissement industriel visé par la présente section des règlements doit nommer une personne compétente et responsable pour inspecter et réparer les tuyaux d'épuisement, les masques respiratoires et tout ce qui compose l'équipement de protection. Cette personne doit apprendre aux employés comment se servir de l'équipement de protection, en surveiller l'usage, la réparation et l'entretien.

40. The head of each industrial establishment covered by this section of the by-laws must appoint a competent and responsible person to inspect and repair exhaust pipes, respiratory masks and all other protective equipment. This person will teach employees how to use the protective equipment, and how to supervise its use, its repair and its maintenance.

Care of protective equipment.

Pollution de l'air.

41. Aucun système d'extraction mécanique des poussières par aspiration ou propulsion de l'air, ne doit vicier d'une manière dangereuse l'air que respirent les ouvriers à l'intérieur ou à l'extérieur de l'usine et aucune nuisance ou aucun dommage à la propriété ou à la santé publique n'en doivent résulter.

41. No mechanical system for dust control by exhaust or blowing must vitiate, in a dangerous manner, the air breathed by workmen, inside or outside the plant; nor may it cause any nuisance or damage to property or to public health.

Pollution of air.

SECTION IV

SECTION IV

MESURES RELATIVES AUX MASQUES UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE

MEASURES RELATING TO MASKS USED IN INDUSTRY

Obligation de fournir les masques.

42. Les chefs d'établissements industriels sont tenus de mettre gratuitement à la disposition des employés des masques approuvés par le Directeur et destinés à protéger lesdits employés contre les poussières, les fumées, les gaz, les vapeurs irritantes ou dangereuses pour la santé, lorsque leur évacuation directe et immédiate n'est pas rigoureusement réalisable;

42. The heads of industrial establishments are bound to make available to employees, without charge, masks approved by the Director, and intended to protect said employees against irritating or dangerous dust, fumes, gas or vapour, when their direct and immediate elimination is not thoroughly feasible.

Obligation to supply masks.

L'employeur doit faire connaître aux employés l'endroit où sont placés les masques dont ils ont besoin;

The employer must inform employees where to find the masks they may require.

L'employé ne doit pas être remis au travail dans un endroit où le port d'un masque est nécessaire, sans que l'un de ces masques soit préalablement mis à sa disposition;

The employee must not be put to work in a place where the wearing of a mask is necessary, unless one of the masks has previously been placed at his disposition.

1120

0804

L'employeur doit voir à ce que les masques s'adaptent bien à la figure, à la tête et au corps de l'employé, de façon à ce qu'il puisse travailler confortablement et qu'il soit bien protégé.

The employer must ascertain that the masks are well adapted to the face, the head and the body of the employee, so that he may work in comfort and be well protected.

Insp
tion
masq

Entretien
des mas-
ques.

43. Les masques doivent être proprement entretenus, lavés ou nettoyés chaque jour et renouvelés en entier ou en partie dès que la chose est nécessaire.

Le filtre des masques respiratoires à poussière peut être nettoyé au moyen de l'air comprimé ou par secouage, s'il s'agit de masques dont le filtre est fait de feutre ou de tissu épais, et remplacé fréquemment si le filtre est de tissu mince.

Lorsqu'il s'agit de produits toxiques, l'étoffe ou le matériel filtrant des masques respiratoires doit être lavé, nettoyé ou renouvelé au moins une fois par semaine.

Tel que prévu à l'article 40, une personne responsable doit être nommée par le chef d'établissement pour s'occuper de l'entretien des masques.

43. The masks must be kept in good repair, washed or cleaned each day, and renewed, in whole or in part, whenever necessary.

The filter of anti-dust respiratory masks may be cleaned by compressed air or by shaking, when the mask has a filter of felt or thick cloth; the filter should be replaced frequently, if the material is thin.

When toxic products are present, the filtering cloth or material of respiratory masks must be washed, cleaned or renewed at least once a week.

As provided in Article 40, a responsible person must be appointed by the head of the establishment, to care for the masks.

Care of
masks.

Masques
indivi-
duels.

44. Il est défendu à tout employé de permettre à un autre d'utiliser le masque mis à sa disposition ou d'échanger son masque avec celui d'un autre.

L'employeur doit voir à ce que le masque d'un employé soit stérilisé avant de le faire utiliser par un autre.

44. It is forbidden for an employee to allow another to use his mask or to exchange his mask for that of another.

The employer must see to it that the mask of an employee be sterilized before allowing it to be used by another.

Individual
masks.

Stérilisa-
tion des
masques.

45. Avant toute stérilisation, les masques doivent être lavés et brossés avec de l'eau chaude et du savon; pour la stérilisation, l'une des méthodes suivantes, ou toute autre méthode approuvée par le Directeur, peut être utilisée:

1.—Désinfecter l'embout et les tubes de connection au moyen d'une solution de sublimé (bichlorure de mercure) à 1 pour 4000, ou de formol à 5% avec rinçage à l'eau claire après l'opération; on doit utiliser un désinfectant qui n'attaque aucune partie du masque; en général, la méthode de désinfection recommandée par le manufacturier doit être adoptée de préférence.

2.—Pour les masques munis d'un sac respiratoire, la désinfection du sac doit se faire par exposition aux vapeurs de formol pendant une heure en vase clos et à une température d'au moins 70°F.

45. Before sterilization, masks must be washed and scoured with hot water and soap; for sterilizing, one of the following methods, or any other approved by the Director, may be used:

1.—Disinfect the ferrule and the connecting tubes by means of a solution of sublimate, (Bichloride of mercury) at 1 to 4000, or of Formol at 5%, and rinse in clear water, after the operation; use only disinfectants which will not damage any part of the mask; usually, the method of disinfecting recommended by the manufacturer should be given preference.

2.—For masks provided with a respiratory sack, the disinfecting of the sack should be done by exposing for one hour to the vapours of Formol, in a closed vessel, and at a temperature of at least 70°F.

Sterilizing
of masks.

Affich.
de la
règle-
menta-
tion.

Précau-
tions
ciales.

4. 6805

Inspection des masques.

46. L'employeur lui-même, ou une personne compétente nommée par lui, doit inspecter périodiquement les masques mis à la disposition des employés; cette inspection doit porter sur la propreté, la fixation du filtre, les déficiences possibles des différentes parties du masque, l'adaptation du masque à la figure, à la tête et au corps de l'employé, le fonctionnement des soupapes et sur les autres accessoires de l'appareil protecteur.

Cette inspection doit être faite au moins une fois par mois pour les masques à poussière et une fois par semaine pour les masques utilisés contre les substances toxiques, ou sur demande, lorsque l'employé émet des doutes sur le fonctionnement du masque.

Dès qu'il s'aperçoit qu'un masque est brisé ou défectueux, l'employé doit en avertir immédiatement l'employeur ou le contremaître et lui demander que ce masque soit réparé ou remplacé par un autre.

L'employeur est tenu responsable des mesures nécessaires à prendre pour le remplacement du masque ou de ses parties défectueuses.

Les masques doivent être déposés dans un réceptacle fermé et à l'abri des poussières lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Affichage de la réglementation.

47. L'employeur est tenu d'afficher, dans un endroit bien en vue de son établissement, une copie française et une copie anglaise de cette section du présent chapitre.

46. The employer himself, or a competent person appointed by him, must, periodically, inspect the masks provided for the employees; this inspection must cover cleanliness, the setting of the filter, possible defects in various parts of the mask, the adaptation of the mask to the face, the head and the body of the employee, the functioning of the valves, and the other accessories of the protective apparatus.

This inspection must be made at least once a month for dust masks, and once a week for masks used to protect against toxic substances, or on request, if an employee doubts the proper functioning of the mask.

On noticing that a mask is broken or defective, the employee must immediately notify the employer or the foreman, and ask that the mask be repaired or replaced by another.

The employer is held responsible for the taking of the proper measures for the replacement of the mask or of the defective parts.

All masks must be placed in a closed, dustproof receptacle, when not in use.

47. The employer must post, in a prominent place in his establishment, a French and an English copy of this section of the present chapter.

Posting of regulations.

SECTION V

MESURES RELATIVES AUX POISONS INDUSTRIELS

Précautions spéciales.

48. Partout où le plomb et ses composés, le benzol (C_6H_6) et ses dérivés, l'arsenic et ses composés, le mercure et ses composés, l'acide cyanhydrique et ses composés sont préparés en vue de leur utilisation pour une fin quelconque et dans tous les procédés industriels où il peut arriver qu'on utilise ces substances, des précautions spéciales doivent être prises afin de protéger efficacement les personnes qui s'en servent ou qui sont exposées à venir en contact avec elles.

SECTION V

MEASURES RELATING TO INDUSTRIAL POISONS

48. Wherever lead and its compounds, benzol (C_6H_6) and its derivatives, arsenic and its compounds, hydrocyanic acid and its compounds, are prepared for use for any purpose, and in all industrial processes in which these substances may be used, special precautions must be taken in order to protect effectively all persons using them or exposed to come in contact with them.

Special precautions.

0806

Étiquetage des colis ou réceptacles.

49. Les manufacturiers ou les distributeurs doivent voir à ce que tous les réceptacles ou colis contenant les substances mentionnées dans l'article précédent et destinées à être utilisées comme ingrédients ou matières premières dans l'industrie, portent une étiquette indiquant en caractères bien visibles et faciles à lire: "Ce colis contient du plomb" ou "Ce colis contient du benzol"; "Ce colis contient de l'arsenic"; "Ce colis contient du mercure"; "Ce colis contient de l'acide cyanhydrique"; "Ce colis contient du benzol"; selon le cas.

Cet article ne s'applique pas dans les cas où les composés du plomb sont utilisés seulement comme siccatifs dans la préparation des peintures et partout où les composés du plomb sont utilisés dans la préparation des peintures destinées à être appliquées au pinceau ou par immersion.

Affiches indiquant le danger.

50. Les manufacturiers, distributeurs et employeurs qui utilisent dans leur établissement des substances dangereuses pour la santé doivent, lorsqu'ils en sont requis par un officier du Ministère de la Santé ou l'inspecteur des établissements industriels, sur avis du Directeur de la Division de l'Hygiène Industrielle, placer dans des endroits bien en vue de leur établissement des affiches indiquant aux employés les dangers que comportent ces substances et les précautions à prendre pour se protéger contre elles.

La forme que prennent ces affiches doit être approuvée par le Ministère de la Santé.

Pourcentage des ingrédients ou éléments.

51. Les manufacturiers, distributeurs, importateurs et autres personnes qui offrent en vente pour fins industrielles des substances toxiques doivent, lorsqu'ils en sont requis par l'inspecteur des établissements industriels ou par un officier du Ministère de la Santé, fournir des informations précises sur le pourcentage des ingrédients ou éléments qui entrent dans la composition de ces substances et se conformer en tout point aux prescriptions du présent chapitre des présents règlements.

49. Manufacturers or distributors must see to it that all containers or packages containing the substances mentioned in the preceding article and intended for use as ingredients or raw-materials in the industry, shall carry a label indicating in bold type, easy to read: "This package contains lead" or "This package contains arsenic" or "This package contains mercury" or "This package contains hydrocyanic acid"; or "This package contains benzol" as the case may be.

This article does not apply in cases where the compounds of lead are used only as driers in the preparation of paints, nor in cases where the compounds of lead are used in the preparation of paints intended to be applied by brush or immersion.

50. Manufacturers, distributors and employers who use, in their establishments, substances dangerous to health must, when so required by an officer of the Department of Health, or by the Inspector of Industrial Establishments, on notice by the Director of the Division of Industrial Hygiene, have posted in prominent places in their establishments notices informing the employees of the dangerous character of these substances, and of the precautions to be taken for their own protection.

The form to be adopted for these notices must be approved by the Department of Health.

51. Manufacturers, distributors, importers and others who offer for sale, for industrial purposes, toxic substances, must, when so required by an officer of the Department of Health, furnish precise information on the percentage of ingredients or elements which enter into the composition of these substances, and be governed strictly by the regulations of the present chapter of these by-laws.

Examen physique aux de l'emploi.

Rapport de ce examen.

Rédaction rapport.

Masque.

Ventilation.

Nature fréquente des éléments.

6807-030

Examen
physique
aux frais
de l'em-
ployeur.

52. Sur avis du Directeur de la Division de l'Hygiène Industrielle du Ministère de la Santé, tout officier de ce Ministère ou tout inspecteur des établissements industriels du Ministère du Travail ou du Ministère des Mines, peut exiger que tout employé travaillant au moment de la visite de l'inspecteur à un procédé industriel considéré comme dangereux pour la santé ou qui y travaillait durant les six mois qui précéderent cette visite, subisse un examen physique, à des intervalles spécifiés par un ou des médecins qualifiés.

52. On advice of the Director of the Division of Industrial Hygiene of the Department of Health, any officer of this Department or any inspector of industrial establishments, attached to the Department of Labour or to the Department of Mines, may exact that any employee working, at the time of the visit of the inspector, on an industrial operation considered dangerous to health, or who did work on it during the course of the six months preceding this visit, undergo a physical examination at intervals specified by one or more qualified physicians.

Rapport
de ces
examens.

53. Les rapports de ces examens physiques doivent être adressés dans les 48 heures au Directeur de la Division de l'Hygiène Industrielle, Ministère de la Santé, Hôtel du Gouvernement, à Québec.

53. The reports of these physical examinations must be forwarded within forty-eight hours to the Director of the Division of Industrial Hygiene, Department of Health, Parliament Buildings, Quebec.

Rédac-
tion des
rapports.

54. Ces rapports doivent être rédigés selon les prescriptions du Ministère de la Santé.

54. These reports must be drawn up as prescribed by the Minister of Health.

SECTION VI

SECTION VI

MESURES SPÉCIALES RELATIVES AUX INDUSTRIES OÙ L'ON UTILISE LE BENZOL OU SES DÉRIVÉS

SPECIAL MEASURES RELATING TO INDUSTRIES MAKING USE OF BENZOL AND ITS DERIVATIVES

Masques.

55. Les chefs d'établissements industriels, leurs directeurs ou gérants sont tenus de mettre gratuitement des masques respiratoires destinés à garantir les ouvriers contre les vapeurs de benzol lorsque leur évacuation directe et immédiate n'est pas rigoureusement réalisable. Ces masques doivent être maintenus en bon état et être approuvés par le Ministère de la Santé.

55. The heads of industrial establishments, the directors or managers, are bound to provide, without charge, respiratory masks designed to protect the workmen against the fumes of benzol, when their direct and immediate elimination is not thoroughly feasible. These masks must be kept in good order, and must be approved by the Minister of Health.

Ventila-
tion.

56. Des mesures efficaces de ventilation locale et de ventilation générale doivent être prises par les autorités de l'établissement.

56. Effective measures for local ventilation and for general ventilation must be adopted by the heads of the establishment.

Nature et
fréquence
des exa-
mens.

57. Les ouvriers qui sont exposés au benzol ou à ses dérivés doivent subir:

57. Workmen who are exposed to benzol or its derivatives must undergo the following tests:

- 1.—Un examen médical complet au moins une fois par année;
- 2.—Une enquête périodique sur l'état général de leur santé;

- 1.—A complete medical examination at least once a year.
- 2.—A periodical investigation into their general state of health.

0808

3.—Un examen périodique du sang.

3.—A periodical examination of the blood.

L'examen
médical
complet.

58. L'examen médical complet doit inclure: le nom de l'établissement; le nom, l'âge et l'adresse de l'employé; une enquête détaillée sur toutes les occupations qui l'ont exposé au benzol ou à ses dérivés; un examen physique; un relevé des symptômes; l'analyse clinique élémentaire de l'urine, la détermination du pourcentage de l'hémoglobine, la numération des globules rouges à chaque fois que le pourcentage de l'hémoglobine est inférieur de plus de 20% au pourcentage normal; la numération des globules blancs et en certains cas la formule leucocytaire.

58. The complete medical examination must include: the name of the establishment; the name, the age and the address of the employee; a detailed investigation into all types of work which have exposed him to benzol or its derivatives; a physical examination; a statement of the symptoms; elementary clinical analysis of the urine; the determination of the hemoglobin percentage; the red blood cells count each time that the hemoglobin percentage is more than 20% below the normal percentage; the white blood cells count, and in certain cases the differential leucocytes count.

Esp
cubL'exa-
men péri-
odique.

59. L'examen périodique doit inclure: la recherche des symptômes et une enquête sur l'état de santé général de l'employé, un exposé détaillé de l'examen lorsqu'il existe une condition anormale du sang ou si l'on note une modification dans l'état de santé général de l'employé depuis le dernier examen.

59. The periodical examination must include: search for symptoms, and an investigation into the general health of the employee; a detailed account of the examination, if an abnormal condition of the blood exists, or if there appears to be any change in the general state of health of the employee since the last examination.

Pré-
tionHémoglo-
bine et
globules
blancs.

60. La détermination du pourcentage de l'hémoglobine du sang et la numération des globules blancs doit être répétée à chaque examen.

60. The determination of the hemoglobin percentage of the blood and the white blood cells count must be repeated at each examination.

Cén-
mas
et
min:

SECTION VII

SECTION VII

MESURES SPÉCIALES RELATIVES AUX INDUSTRIES
OÙ L'ON MANIPULE LE PLOMB OU SES COMPOSÉS

SPECIAL MEASURES RELATING TO INDUSTRIES
INVOLVING THE HANDLING OF LEAD AND
ITS COMPOUNDS

Mesures
particu-
lières de
protec-
tion.

61. Dans les lieux de travail où l'on manipule le plomb, ses alliages ou ses composés, les chefs des industries, leurs directeurs ou gérants sont tenus de prendre les mesures particulières de protection et de salubrité énoncées aux articles suivants:

61. In work-shops where lead, its alloys or its compounds are handled, the heads, directors or managers of these plants are bound to observe the special regulations or measures for the protection of health set forth in the following articles:

Special
protective
measures.

a) Le plancher doit être formé d'un revêtement imperméable se prêtant facilement au lavage. Les murs doivent être recouverts d'un enduit à la chaux, ou de tout autre enduit permettant un lavage efficace. Le badigeonnage à la chaux doit être refait toutes les fois que la pro-

a) The floor must have a waterproof coating, easily washed. The walls must have a coating of plaster (lime) or some other substance lending itself to thorough washing. Whitewashing with lime must be done whenever necessary for cleanliness, and in any case at least once every

Duri-
alter
des
des c
trav:

0809

prété l'exige et au moins tous les trois ans. Le plancher de tous les ateliers doit être lavé ou nettoyé chaque jour après avoir été abondamment arrosé.

b) Les matières premières ne doivent être apportées dans les ateliers que pour les besoins du travail. On ne doit laisser séjourner dans les ateliers que les meubles, outils et engins nécessaires au travail. Ils doivent être tenus en état constant de propreté et leur nettoyage doit être effectué par des procédés qui n'exposent pas l'ouvrier à l'absorption des poussières.

b) Raw materials must be brought into the work-shops only as required for work. Only the furniture, tools and machines necessary for the work may remain in the workshop. They must be kept clean at all times, and the cleaning must be done by methods which do not expose the workmen to absorption of dust.

Espace cubique.

62. L'espace cubique d'air pour chaque ouvrier ne peut être inférieur à 1,000 pieds cubes; la hauteur de l'atelier doit être d'au moins 10 pieds.

62. The cubic air-space for each workman must not be less than 1000 cubic feet; the height of the work-shop must be at least 10 feet.

Précautions.

63. Aucun produit plombifère susceptible de dégager des poussières ne doit être travaillé à sec, si ce n'est mécaniquement et en appareil clos. Il est interdit de les manipuler directement avec la main nue. L'humectation des produits doit être suffisante pour prévenir tout dégagement de poussière. L'organisation du travail doit empêcher que des éclaboussures atteignent les ouvriers ou se répandent dans les ateliers.

63. No lead-containing products, susceptible of releasing dust, may be worked on dry, unless the operation be done mechanically, and in a closed apparatus. It is forbidden to handle such products directly with bare hands. The moistening of the products must be sufficient to prevent any release of dust. Working conditions must be so arranged as to prevent splashes from reaching workmen or spreading in the workshop.

Céruse, massicot et minium.

64. Les opérations de l'écaillage, de l'épluchage et de l'écrasage de la céruse et du massicot doivent être faites sous l'eau ou sur des matières sortant de l'eau et ruisselantes.

64. The process of scaling, picking and crushing ceruse and massicot (white and yellow lead) must be performed under water, or on material freshly dipped in water, and still dripping.

Le broyage et le blutage de la céruse, du massicot et du minium doivent être faits dans des appareils clos à parois de tôle rivée ou soudée.

The crushing and sifting of ceruse, massicot and minium (white, yellow and red lead) must be done in a closed apparatus, with riveted or welded sheet-iron sides.

Le râclage, cassage, broyage et la mouture de ces substances doivent être opérés mécaniquement. Les manipulations directes avec jet à la pelle, les transports en brouettes ou chariots ouverts sont interdits pour les matières sèches.

The scraping, breaking, crushing, grinding of these substances must be done mechanically. Direct handling by shoveling, carting in wheel-barrow or open carts, are forbidden in the case of dry material.

Durée et alternance des périodes de travail.

65. Lorsque, malgré les précautions observées, une opération déterminée cause l'intoxication par le plomb, aucun ouvrier ne peut être employé à ce travail dangereux plus d'un certain nombre de jours par semaine. Il doit alterner avec un autre ouvrier et il doit être attribué à

65. Whenever, notwithstanding due precautions, a specific operation causes lead-poisoning, no workman may be employed on this dangerous work more than a certain number of days a week. He must alternate with another workman, and each must be allotted harmless

0810

chacun d'eux un travail inoffensif pendant les autres jours. Le mode d'alternance et la durée des périodes de travail dangereux sont fixés par le Ministère de la Santé.

work for the other days. The method of alternating and the duration of dangerous work will be fixed by the Minister of Health.

Analys
du san

Devoirs
des chefs
d'établis-
sements.

66. a) Les chefs d'établissements industriels, leurs directeurs ou gérants, sont tenus de mettre gratuitement à la disposition du personnel employé:

- 1.—Les outils ou moyens de protection nécessaires afin d'empêcher que les composés plombifères viennent en contact avec la main nue;
- 2.—Les masques respiratoires destinés à garantir les ouvriers contre l'absorption des poussières et des émanations plombifères, lorsque leur évacuation directe et immédiate n'est pas rigoureusement réalisable; les masques doivent être lavés tous les jours;
- 3.—Des salopettes ou vêtements exclusivement affectés au travail. Les salopettes doivent être lavées une fois par semaine au moins;
- 4.—Un vestiaire à l'abri des poussières et des émanations plombifères pour y déposer les vêtements de rue;
- 5.—Un vestiaire séparé pour les salopettes utilisées pendant le travail;
- 6.—Des lavabos et une salle de bain avec douche;
- 7.—Un local séparé pour prendre les repas.

b) Les chefs d'établissements, directeurs ou gérants doivent assurer *gratuitement* le bon entretien et le lavage des salopettes, masques et vêtements portés pendant le travail.

66. a) The heads of industrial establishments, their directors or managers, are bound to place, free of charge, at the disposal of the staff:

- 1.—The tools or means of protection necessary to prevent compounds containing lead from coming in contact with the bare hand.
- 2.—The respiratory masks intended to protect workmen against absorption of lead-bearing dusts and other emanations, when their direct and immediate elimination is not thoroughly feasible; the masks must be washed every day.
- 3.—Overalls or other garments for use exclusively when working. Overalls must be washed at least once a week.
- 4.—A separate dressing-room, free from lead-bearing dusts and emanations, for depositing street clothes.
- 5.—A separate dressing-room for the overalls used at work.
- 6.—Wash-basins, and a bath-room with shower.
- 7.—A separate room for meals.

b) The heads of establishments, the directors or managers, must provide, without charge, for the good care and washing of overalls, masks and garments worn at work.

Extrait
d'un re
tre.

Le regi
tre doit
indique

Surveil-
lance
médicale.

67. Chaque établissement industriel doit nommer un médecin chargé de la surveillance médicale du personnel exposé au danger d'intoxication par le plomb ou ses composés. Le nom de ce médecin doit être immédiatement transmis au Ministre de la Santé, par le chef d'établissement. Une visite régulière de ce personnel doit avoir lieu chaque mois; en outre, tout ouvrier qui se sent indisposé doit être reçu ou visité par le médecin. Celui-ci doit aviser l'ouvrier concerné et le chef de l'établissement chaque fois qu'il reconnaît que le plomb ou ses composés sont à l'origine de la maladie.

67. Every industrial establishment must appoint a physician to take charge of the medical supervision of the employees who are exposed to the danger of being poisoned by lead or its compounds. The name of the physician must be transmitted immediately to the Minister of Health by the head of the establishment. A regular visit of this staff must take place each month; moreover, every workman who feels indisposed must call upon the physician or be visited by him. The physician must inform the workman concerned and also the head of the establishment each time he ascertains that lead or its compounds are responsible for the ailment.

Medical
supervi-
sion.

Éloigne-
ment d
travail.

Obliga-
tions et
interdic-
tions.

0811

Analyse
du sang.

68. Lorsqu'au cours de l'examen physique d'un ouvrier exposé au plomb ou à ses composés, le médecin reconnaît des symptômes qui permettent de soupçonner l'existence d'une intoxication saturnine, une analyse du sang de cet ouvrier doit être faite afin de déterminer le nombre de globules rouges à granulations basophiles, le pourcentage de l'hémoglobine et la formule leucocytaire.

68. Whenever in the course of the physical examination of a workman exposed to lead or its compounds, the physician observes symptoms which suggest the presence of lead-poisoning, an analysis of the blood of the workman must be made, in order to ascertain the number of red blood cells, and the differential leucocytes count.

Analysis
of the
blood.

Extrait
d'un registre.

69. Lorsqu'un cas lui est signalé, le patron doit envoyer, dans les 48 heures, au Ministre de la Santé un extrait du registre visé à l'article suivant.

69. When a case is brought to his attention, the head of the plant must, within 48 hours, forward to the Minister of Health an extract of the register referred to in the following article.

Extract
from
register.

Le registre
doit
indiquer.

70. Le chef d'établissement doit tenir un registre contenant les indications suivantes:

- Les noms, prénoms, âge, domicile, date d'entrée et de sortie de chaque ouvrier souffrant de l'intoxication par le plomb ou ses composés, ainsi que la nature de son occupation;
- La nature, la date du début et de la fin de la maladie de l'ouvrier, entraînant une incapacité de travail ou un changement d'occupation par application de l'article précédent;
- La date de chaque visite médicale du personnel, suivie des observations faites par le médecin.

Les indications visées aux alinéas "b" et "c" doivent être inscrites sur le registre par le médecin lui-même.

70. The head of the establishment must keep a register containing the following information:

- The surnames, given names, age, residence, date of starting and of stopping work of each employee, suffering from lead-poisoning of any type; also the nature of his occupation.
- The nature and the date of the beginning and the ending of the ailment which resulted in incapacity to work or a change of occupation, in accordance with the preceding article.
- The date of each medical visit to this staff, and a record of the remarks made by the physician.

The information referred to in paragraphs "b" and "c" must be inscribed in the register by the physician himself.

Information
to be
registered.

Éloignement
du travail.

71. Les ouvriers et ouvrières qui présentent des symptômes d'une maladie causée par le plomb ou ses composés, doivent être éloignés de leur travail. Ils n'y peuvent être réadmis qu'en produisant un certificat du médecin de l'usine constatant leur aptitude au travail. Mais ils peuvent être occupés auparavant dans d'autres parties de l'établissement.

71. The male and female employees who show symptoms of any type of lead-poisoning must be withdrawn from their work. They shall not be readmitted until they produce a certificate from the plant physician certifying their fitness for the work. But they may be employed beforehand in other parts of the establishment.

Withdrawal
from
work.

Obligations
et
interdic-
tions.

72. Les ouvriers sont sujets aux obligations et interdictions suivantes:

- Obligation d'utiliser les outils et moyens de protection mis à leur disposition pour éviter le contact de la main nue avec les composés plombifères.
- L'obligation d'utiliser le masque respiratoire chaque fois qu'il est nécessaire.

72. The employees are subject to the following obligations and interdictions:

- Obligation to use the tools and means of protection placed at their disposal to avoid contact of the bare hand with lead and its compounds.
- Obligation to use the respiratory mask whenever necessary.

Obligations
and
interdic-
tions.

0812

- | | |
|--|--|
| <p>c) Obligation d'utiliser les salopettes mises à leur disposition pour le travail et de les déposer dans la pièce désignée.</p> <p>d) Obligation d'enlever leurs salopettes de travail et de se laver la figure et les mains et de se rincer la bouche avant d'aller prendre le repas et aussi après le travail de la journée.</p> <p>e) Obligation de prendre un bain au moins une fois par semaine.</p> <p>f) Obligation de se soumettre à la visite médicale mensuelle prescrite à l'article 67.</p> <p>g) Interdiction de fumer, priser ou chiquer, d'apporter ou de consommer aucun aliment, ni aucune boisson dans les lieux de travail.</p> | <p>c) Obligation to use the overalls provided for their work and to place them in the proper dressing-room.</p> <p>d) Obligation to remove their overalls and to wash their hands and face, and to rinse their mouth before eating, and also after the day's work.</p> <p>e) Obligation to take a bath at least once a week.</p> <p>f) Obligation to submit to the monthly medical visit ordered in Article 67.</p> <p>g) Interdiction of the use of tobacco, for smoking, snuffing or chewing, and interdiction of any eating or drinking in the workshops.</p> |
|--|--|

Affichage.

73. Ces obligations et interdictions doivent être affichées par le chef de l'établissement dans les locaux de travail, ainsi que le nom et l'adresse du médecin, suivis de la mention des endroits, jours et heures où il reçoit les ouvriers indisposés en dehors des visites régulières.

73. These obligations and interdictions must be posted by the head of the establishment in the workshops, as well as the name and address of the physician, followed by mention of the places, days and hours where and when he will receive indisposed workers, in addition to his regular visits.

APPENDICE — APPENDIX

Déclaration confidentielle de maladie professionnelle *Confidential notification of occupational disease*

Date.....	Maladie Disease	}	
Nom du patient.....	Rue Street		
Name of patient.....			No.
Métier, profession ou travail actuel Trade, profession or actual occupation	{		
Domicile réel: Real domicile:	{		
(Ville, village, paroisse ou canton) — (Town, village, parish or township)	{		
Nom et adresse de l'employeur: Name and address of employer:	{		
Genre d'industrie: Nature of industry:	{		
Nom et adresse du médecin traitant: Name and address of attending physician:	{		
Signature:.....			

N.B.—Cette déclaration doit être faite au Directeur de la Division de l'Hygiène Industrielle, Ministère de la Santé et du Bien-Être Social, Hôtel du Gouvernement, Québec.

This declaration must be made to the Director of Industrial Hygiene, Ministry of Health and Social Welfare, Parliament Buildings, Quebec City.

0813